

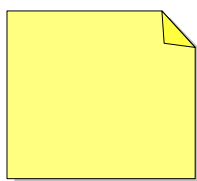
DEPARTEMENT DE LA HAUTE - GARONNE

**COMMUNE DE L'ISLE EN DODON
31230 L'ISLE EN DODON**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS
COMMUNAUX :
CINEMA – GENDARMERIE – ASCENSEUR MAIRIE**

REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION



R.P.C.

ARCHITECTE - MAÎTRE D'OEUVRE - COORDONNATEUR SPS
BERNARD LAGUENS - ARCHITECTE D.P.L.G. - 31370 SENARENS
Tél. 05.61.98.53.68 Fax 05.61.98.56.57 Mail : laguens-bernard@orange.fr.

Date limite de réception des offres: vendredi 3 mars 2017 à 12 heures.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

**LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS COMMUNAUX/
CINEMA – GENDARMERIE – ASCENSEUR MAIRIE DE L'ISLE EN DODON - 31230**

ARTICLE 2 : CONDITION DE L'APPEL D'OFFRES

2-1 Etendue de la consultation et mode de consultation.

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec possibilité de négociation.

MAITRISE D'OEUVRE :

La maîtrise d'œuvre est assurée par Mr LAGUENS Bernard, Architecte D.P.L.G. - 31370 - SENARENS, pour le compte de la Communauté de Communes des Portes du Comminges

2-2 Décomposition en tranches et en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en **5 lots** définis comme suit :

LOT N°01 : DEMOLITIONS – TRAVAUX DIVERS.

LOT N°02 : MENUISERIES – EQUIPEMENTS.

LOT N°03 : ELECTRICITE - PLOMBERIE.

LOT N°04: PEINTURE – REVETEMENTS

LOT N°05 : ASCENSEUR

2-3 Variantes

Il est laissé aux entreprises la liberté de proposer des variantes dont la qualité de prestation sera au moins équivalente à la prescription technique du C.C.T.P.

2-4 Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est fixé dans l'article 3 de l'Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être changé. Ce délai global est de **trois mois**.

2-5 Modifications de détail au dossier de consultation.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard DIX JOURS avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2-6 Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats de chaque lot auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

A) Une déclaration du candidat dûment complétée conforme au modèle joint : DC1 et DC2.

B) Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E., cadre ci-joint à compléter) daté et signé.
- Un devis détaillé d'entreprise.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification autre que les compléments prévus au 2-3 ci-dessus ou attestation équivalente.

C) Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :

- Les moyens en personnel et matériel mis en œuvre pour respecter les délais impartis, avec éventuellement une liste de sous-traitant que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître de l'ouvrage après conclusion du marché,
- Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- Une note sommaire indiquant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
- Les références de moins de 5 ans pour des travaux similaires,
- Les qualifications et attestations d'assurance de leur entreprise (original de l'assurance décennale notamment).

ARTICLE 4 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué en tenant compte des critères suivants :

1. Valeur financière de l'offre : 40 %.

2. Valeur technique de l'offre : 60 % comprenant notamment le mémoire technique et justificatif conforme au paragraphe C ci-dessus.

Si la décomposition du prix global présentait des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, ces erreurs seront corrigées. Le candidat sera invité à rectifier la décomposition du prix.

C'est le montant rectifié qui sera pris en considération pour le jugement de l'offre.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté (enveloppe) contenant un dossier de l'entreprise conforme à l'article 3.

L'enveloppe extérieure portera la mention:

"TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS COMMUNAUX DE L'ISLE EN DODON : NE PAS OUVRIR"

sera adressée à :

**Monsieur le Maire
Mairie de l'Isle en Dodon
31230 – L'ISLE EN DODON**

Et devra être remise contre récépissé au secrétariat de la **mairie de L'ISLE EN DODON, avant le vendredi 3 mars 2017 à 12 H**, ou si elle est envoyée par la poste, devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres une demande écrite à :

Monsieur LAGUENS Bernard, Architecte D.P.L.G., SENARENS - 31370 - LE FOUSSERET
Tel : 05.61.98.53.68. Fax : 05.61.98.56.57. Mail laguens-bernard@orange.fr

ARTICLE 7 MISE AU POINT DU MARCHE

La mise au point du marché se fera avec les entreprises retenues pour aboutir au dossier de Marché, qui comprendra en 3 (trois) exemplaires :

- L'acte d'engagement et la décomposition de prix global forfaitaire.
- Le C.C.A.P. - Le R.P.C.
- Les documents conformes à l'article 45 et 46 du Code des Marchés Publics.